



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil Communal
Vu le préavis de la Commission des Infrastructures et Energies

arrête :

Article premier.- Un crédit de CHF 3'230'000.- est accordé au Conseil communal pour l'exécution de dix chantiers de rénovation et de renforcement des réseaux d'eau potable, de canaux collecteurs, de chaussées, ainsi que pour la remise en conformité de la signalisation routière.

Article 2.- Ce crédit figurera à raison de :

- CHF 1'615'000.-- au compte des investissements des Travaux publics
- CHF 1'580'000.-- au compte des investissements du Service des eaux
- CHF 35'000.-- au compte des investissements du SDP

Article 3.- Les investissements mentionnés seront amortis au taux annuel de 2.5% pour les Travaux publics, 5% pour le Service des eaux et 10% pour le SDP.

Article 4.- Tous pouvoirs sont accordés au Conseil Communal pour procéder aux transactions immobilières découlant de l'exécution desdits travaux.

Article 5.- Le Conseil Communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 6.- Les éventuelles subventions viendront en déduction du présent crédit.

Article 7.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 5 mars 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Philippe Lagger

Le secrétaire
Cyril Pipoz